FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

lundi 17 août 2015

Sommaire

France Stratégie

Contrat de travail : ce que change le projet de loi dialogue social 4
Actuel RH - 14/08/2015

Immigration et/ou tourisme médicaux, 7
Blogs.Mediapart.Fr - 14/08/2015

Autocars 10
La Gazette Officielle Du Tourisme - 12/08/2015

Le social-libéralisme de François Hollande, ou l'impossible synthèse 11
Paperblog.Fr - 17/08/2015

Travailler le dimanche 20
La Tribune Bulletin De La Cote D'azur - 31/07/2015

France Stratégie

Actuel RH

PAYS : France
PAGE(S) : 1-3
SURFACE : 199 %
PERIODICITE : Quotidien

JOURNALISTE : Eléonore Barriot

► **14 août 2015 - N°NC**

Contrat de travail : ce que change le projet de loi dialogue social

14/08/2015

Du CDI intérimaire au contrat d'apprentissage en passant par le compte personnel d'activité… Le projet de loi sur le dialogue social modifie le régime de certains contrats de travail. Le détail des nouvelles dispositions.

Dernier volet de notre série d'articles sur le projet de loi sur le dialogue social qui modifie le régime de certains contrats de travail.

Renouvellement des CDD et des contrats de mission (article 55)

Les contrats à durée déterminée ou d'intérim pourront être renouvelés deux fois au lieu d'une actuellement. Cet assouplissement se fera sans modifier la durée maximale de 18 mois prévue par la loi pour ces contrats. Le renouvellement sera applicable aux contrats en cours.

Tous droits de reproduction réservés

► *Entrée en vigueur le lendemain de la publication de la loi au JO.*

CDI intérimaire (article 56)

Le CDI intérimaire fait son entrée dans le code du travail. En effet jusqu'à présent, ce contrat était prévu par un accord de branche du 10 juillet 2013 (*lire notre article*), étendu par un arrêté du 22 février 2014

Une entreprise de travail temporaire peut ainsi conclure avec le salarié un CDI pour l'exécution de missions successives. Le projet de loi précise également que ne s'appliquent pas au CDI intérimaire un certain nombre de dispositions applicables normalement au contrat de mission (cas de recours, terme et durée du contrat, période d'essai, mentions obligatoires, rupture anticipée, indemnité de fin de mission et indemnité compensatrice de congés payés, délai de carence entre deux missions, requalification).

Le projet de loi précise que la durée totale de la mission du salarié en CDI intérimaire peut aller jusqu'à 36 mois (contre 18 mois normalement).

► *Entrée en vigueur le lendemain de la publication de la loi au JO. pour tous les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018. Le gouvernement devra présenté un rapport au Parlement au plus tard le 30 juin 2018 pour une éventuelle pérennisation du dispositif.*

Contrat de professionnalisation (articles 42 et 54)

La durée du contrat ou de l'action de professionnalisation pourra être allongée à 24 mois pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans complétant leur formation initiale et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus s'ils sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an (article L. 6325-1-1 du code du travail modifié). Le projet de loi acte ainsi la création du contrat de professionnalisation "nouvelle chance" (*lire notre article*).

► *Entrée en vigueur le lendemain de la publication de la loi au JO.*

Il est également instauré la possibilité pour le titulaire d'un contrat de professionnalisation d'effectuer des périodes d'acquisition d'un savoir faire dans plusieurs entreprises. Une convention est conclue à cet effet entre l'employeur, les entreprises d'accueil et le salarié en contrat de professionnalisation. Les modalités de l'accueil et le contenu de la convention seront fixés par décret.

Contrat d'apprentissage (articles 52 et 53)

L'obligation de relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance pour bénéficier de l'aide au recrutement des apprentis de 1 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés est supprimée (article L. 6243-1-1 du code du travail modifié).

La période d'essai du contrat d'apprentissage est modifiée. Jusqu'à présent, elle était de 2 mois et incluait le temps passé à l'école. Sa durée est réduite à 45 jours, mais seule la durée de présence effective dans l'entreprise de l'apprenti sera prise en compte (article L. 6222-18 du code du travail modifié).

► *Entrée en vigueur aux contrats d'apprentissage conclus le lendemain de la publication de la loi au JO.*

Contrat unique d'insertion - CIE (article 43)

La durée maximale pour laquelle est attribuée l'aide à l'insertion professionnelle pourra être portée au-delà de 24 mois, dans la limite de 60 mois (5 ans), pour les salariés âgés d'au moins 50 ans rencontrant des difficultés particulières faisant obstacle à leur insertion durable dans l'emploi (article L. 5134-69-1 du code du travail modifié).

La durée du contrat unique d'insertion à durée déterminée pourra être prolongée, pour les salariés âgés de 58 ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur droit à la retraite (article L. 5134-69-1 du code du travail modifié).

Tous droits de reproduction réservés

La durée du travail prévue au contrat pourra être inférieure à 20 heures pour les salariés âgés de 60 ans ou plus éligibles à un dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires des allocations du régime de solidarité (article L. 5134-70-1 du code du travail modifié).

► *Entrée en vigueur le lendemain de la publication de la loi au JO.*

CDD saisonniers des salariés protégés (article 49)

Le texte supprime l'obligation de demander l'autorisation à l'inspection du travail pour les fins de contrats des salariés saisonniers protégés lorsqu'ils bénéficient de la reconduction de leur contrat.

Compte personnel d'activité (article 38)

Le gouvernement envisage qu'à compter du 1er janvier 2017 chaque salarié dispose d'un compte personnel d'activité (*voir notre article*), dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie professionnelle, indépendamment de son statut, les droits sociaux personnels utiles pour sécuriser son parcours professionnels (compte personnel de formation, compte de prévention de la pénibilité, droits rechargeables, portabilité de la prévoyance,...).

►*Pour que ce compte soit institué, une concertation entre organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel doit être engagée avant le 1er décembre 2015. Cette concertation ouvrira le cas échéant sur une négociation sur la mise en oeuvre de ce compte. Par ailleurs, avant le 1er juillet 2016, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les modalités possibles de cette mise en oeuvre. France Stratégie est chargé d'une mission sur le sujet (lire notre article).*

Agissements sexistes (article 20)

Une disposition est introduite pour lutter contre le sexisme au travail. Ainsi, "nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant" (*article L. 1142-2-1 du code du travail nouveau*).

► *Entrée en vigueur le lendemain de la publication de la loi au JO.*

Fin du CV anonyme obligatoire (article 48)

Le CV anonyme devient une simple faculté pour les entreprises (*article L. 1221-7 du code du travail modifié*).

► *Entrée en vigueur le lendemain de la publication de la loi au JO.*

Tous droits de reproduction réservés

Immigration et/ou tourisme médicaux,

Comme souvent, avant d'aborder la question centrale de ce billet, je me suis posé un problème de langue qui m'a conduit à modifier mon titre qui, logiquement, aurait plutôt été « Tourisme et immigration médicaux ». Pour éviter les prévisibles attaques des adeptes (le mot fort heureusement n'a pas de féminin spécifique) de la parité, j'ai lâchement inversé l'ordre des deux termes pour éviter de donner au masculin une regrettable opportunité de l'emporter sur le féminin, comme le veut notre grammaire française si scandaleusement machiste!

Le tourisme social médical est en effet le grand succès médiatique de l'été et on nous fait, à grand renfort de chiffres, miroiter le pactole du tourisme médical (N'oublions pas que le Pactole était une rivière de Phrygie dont les paillettes d'or qu'il roulait assurèrent autrefois la richesse). « Le nombre de patients qui se rendent à l'étranger pour recevoir des soins a doublé en cinq ans, passant de 7,5 millions en 2007 à 16 millions en 2012. Son chiffre d'affaires (mondial) est estimé à 60 milliards de dollars et il devrait connaître une croissance d'environ 20 % par an, souligne **France Stratégie** dans une note publiée récemment.

Un mot sur France-Stratégie d'abord car la démarche suivie est typique de notre courtelinesque administration. À consulter son site, France-Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre. Annoncé lors de la conférence sociale de juin et créé par décret le 22 avril 2013, France-Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen, et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France-Stratégie s'appuie sur des équipes d'analystes confirmés compétents principalement dans les questions économiques, sociales, d'emploi, de développement durable et de numérique ». Il est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes dont je vous épargnerai ici le détail.

Naturellement comme le remarque perfidement les *Échos* (organe du groupe LVMH donc clairement « Ripouxblicain ») auquel j'ai emprunté ces quelques données chiffrées, qui traînent d'ailleurs partout : « la France regarde passer les trains » ! Partout dans le monde en effet, chacun s'est déjà fait sa petite spécialité médicale : les Sud-Américains dans la chirurgie esthétique grâce aux Miss Monde et Miss Univers aussi botoxées et repeintes que siliconées, l'Europe centrale et orientale avec ses dentistes et ses « implantologues », vrais ou faux, la Tunisie fait dans la bricole de bas de gamme, la Thaïlande et l'Inde se sont spécialisées elles dans les greffes d'organes, et pour cause, puisqu'elles disposent, en la matière, de services de livraison d'organes sur simple commande !

Pour ce qui concerne le tourisme médical « réel », celui dans lequel des clients solvables sont disposés à payer leurs factures d'hôpital comme leurs notes d'hôtels ou d'achats d'articles de luxe qui se font toujours au comptant, la France disposerait pourtant de deux atouts majeurs.

Le premier est la qualité de notre médecine hospitalière qui jouit d'une belle réputation internationale qu'il n'est pas nécessaire de souligner davantage.

Le second atout majeur est le prix de notre médecine qui est souvent infiniment plus abordable que celui des pays où se trouvent précisément les clients potentiels. L'erreur est de croire que les riches ne sont pas radins ! Inutile d'insister sur cet aspect, il suffit de donner quelques tarifs qu'on trouve dans La *Croix* par exemple qui cite une étude publiée en mars par **France Stratégie** et qui donne des chiffres sur le prix des traitements médicaux en 2011 dans différents lieux.

« Les soins aux patients cardiaques : un pontage coronarien coûte en moyenne 102 000 € aux États-Unis, 21 400 € en France, 18 000 € à Singapour, 12 500 € au Royaume-Uni, 11 700 € en

Tous droits de reproduction réservés

Thaïlande, 9 000 € en Inde, 6 400 € en Pologne. Le remplacement d'une valve cardiaque est facturé 135 000 € aux États-Unis, 28 632 € en France, 8 500 € en Pologne et en Inde.

La pose d'une prothèse de hanche : il faut compter 42 400 € aux États-Unis, 9 600 € en France, 10 800 en Thaïlande, 5 500 € en Pologne ».

Pour bien des étrangers, ces tarifs apparaissent même parfois si bon marché qu'ils en suscitent parfois le doute sur la qualité des soins. Un de mes amis américains me signale souvent ce point exemples à l'appui ! Mêmes remarques dans la *Croix* :

« Les riches patients étrangers qui viennent se faire soigner en France ont parfois de drôles de surprises. « Chez nous, aucun médecin ne pratique de dépassement d'honoraires », explique Charles Guépratte, directeur général adjoint de l'Institut Gustave-Roussy (IGR), grand centre de lutte contre le cancer situé à Villejuif, près de Paris. « Du coup, la consultation de base est à 28 €, poursuit-il. Pour ces patients internationaux, on la facture à 50 €. Mais quand ils découvrent ce tarif, certains ont du mal à se convaincre qu'ils viennent d'être reçus par un médecin ayant une renommée mondiale dans tel ou tel cancer. Aux États-Unis, la même consultation, c'est minimum 1 000 dollars (900 €). ».

Le problème n'est donc pas d'accueillir et de soigner des patients étrangers solvables, mais de se faire payer la facture comme je l'ai expliqué dans un précédent blog sur « les ardoises des émirs ». Je résume par un bref extrait de ce billet la situation française.

Le comble de l'absurdité et la clé du mystère tiennent à ce que, pour ces nobles étrangers, le paiement de la facture (ou de l'ardoise si vous voulez) dépend non pas d'un interlocuteur français (le prestataire de service, l'AP-HP le plus souvent, car ces gens-là ne vont pas se faire soigner à Brindas ou à Plougastel Daoulas) mais de TROIS organismes dont deux au moins s'en foutent complètement.

Sont en cause en effet la direction de l'hôpital ou l'Assistance Publique qui établissent la facture des soins, mais qui ne sont en rien chargées d'en faire assurer le paiement et n'en ont pas le pouvoir. En effet, le chèque de paiement, s'il y a un par hasard, sera établi, comme toujours, à l'ordre du Trésor Public donc du ministère des finances, puisque c'est lui qui s'occupe du recouvrement de ces sommes et en assure la perception ; en outre, s'il s'agit de personnalités internationales comme c'est souvent le cas (du roi d'Arabie Saoudite à Monsieur Bouteflika ou à quelque dictateur africain) intervient alors le ministère des affaires étrangères qui ramène, outre sa fraise, sa DIPLOMATIE, sans pour autant envisager de prendre en charge lui-même le paiement de l'ardoise en cas de défaut de paiement !

Il apparaît donc que, dans bien des cas, le non-paiement des factures par les dignitaires étrangers, qui nous font l'honneur et l'amitié de venir se faire soigner chez nous, ne tient pas à la mauvaise volonté de ces débiteurs mais à l'absence totale de réelles et fortes sollicitation de notre part. À Bercy comme au Quai d'Orsay on s'en fout, tandis que l'hôpital en cause ou l'Assistance Publique qui ne peuvent pas se faire verser DIRECTEMENT et dans leurs caisses les sommes dues, s'en foutent aussi au fond puisqu'ils savent bien que cet argent, même une fois tombé, par hasard, dans la caisse commune de l'Etat, ne leur arrivera jamais !

En somme tout le monde s'en fout ! Le Trésor public s'en fout et ne sollicite pas les débiteurs lointains avec assez d'assiduité pour déclencher un paiement et les Affaires étrangères se réfugient derrière des discours lénifiants sur les bonnes relations que nous devons entretenir avec ces potentats ou ces Etats !

Le résultat des courses est que pour la seule AP-HP en 2014 la dette accumulée par les pays étrangers s'établissait à 120 millions d'euros !

Il suffirait pourtant, pour se faire payer rapidement et effectivement, d'appliquer simplement le système qui a cours en Amérique du Nord, aux États-Unis comme au Canada. Il consiste à solliciter du patient ou de son représentant, dès son arrivée, la mise à disposition de sa carte de crédit et la signature d'une autorisation de prélèvement. Faute de quoi il va se faire pendre (ou soigner ailleurs !). C'est tout simple et parfaitement efficace !

On est une fois de plus sous le double signe du Père Ubu et du Père Soupe en train de se

Tous droits de reproduction réservés

fourvoyer en confondant en outre deux problèmes que j'ai distingués dans l'intitulé de ce billet qui sont celui du tourisme et celui de l'immigration pour ce qui concerne la médecine !

Je suis très long ; la suite et la fin demain !

Tous droits de reproduction réservés

LA GAZETTE OFFICIELLE du TOURISME

PAYS : France
PAGE(S) : 9
SURFACE : 34 %
PERIODICITE : Hebdomadaire

► 12 août 2015 - N°2318

AUTOCARS

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique Emmanuel Macron a réuni le 30 juillet à Bercy les professionnels du transport routier de voyageurs dans la perspective de l'ouverture du marché du transport interurbain prévue par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Il a pris acte du projet des opérateurs d'ouvrir une cinquantaine de lignes d'ici la fin de l'année, notamment sur des liaisons qui ne bénéficient pas de services ferroviaires directs, de développer des services accessibles à tous les budgets ainsi que des services de nuit, notamment depuis Marseille et Paris. De nombreuses villes de taille moyenne (Bayonne, Besançon, Montpellier, Limoges, Orléans, Brive, Poitiers) et des aéroports seront également desservis par des arrêts intermédiaires.

L'ouverture de près de deux cents lignes est ainsi envisagée par les principaux acteurs d'ici fin 2016. Ces projets correspondent à la création de 2000 à 3000 emplois directs au cours des dix-huit prochains mois, à laquelle s'ajoutera l'activité induite sur le tourisme et le commerce local. France Stratégie avait évalué le potentiel de l'ouverture du marché à 22000 emplois dans le secteur du transport routier à l'horizon 2025. L'acquisition de nouvelles flottes d'autocars devrait permettre de créer davantage d'emplois dans la filière industrielle française.

Emmanuel Macron veillera à ce que ce potentiel de création d'emplois soit atteint voire dépassé, notamment par un effort de formation professionnelle et la reconversion des conducteurs du transport routier de marchandises.

La réforme permettra un renforcement des transports collectifs, dont la part modale, aujourd'hui de 15%, pourrait atteindre 20%. Ceci contribuera à une réduction significative des émissions de polluants : un autocar transportant huit personnes est moins polluant qu'un véhicule individuel transportant deux personnes.

En outre, le ministre a annoncé que tous les autocars et autobus intervenant dans le cadre de l'ouverture du marché seront conformes aux normes Euro V/5 et Euro VI/6. Le recours à des anciens véhicules moins performants sur le plan environnemental sera interdit. Après le 31 décembre 2017, tous les véhicules devront être conformes à la norme Euro VI/6 qui est la plus exigeante.

La loi ouvre à la concurrence le transport de passagers par autocar sur les longues distances en France, en autorisant le lancement de lignes nationales. Actuellement, un car peut faire un arrêt dans une ville française, mais seulement sur une ligne qui part vers ou arrive d'une destination internationale. C'est ce qu'on appelle le «cabotage». Dès la publication de la loi, des lignes d'autocars vont pouvoir ouvrir pour les distances de plus de 100 kilomètres. Sous ce seuil, une autorité de régulation va contrôler l'absence de répercussions négatives sur les transports organisés par les collectivités, comme les TER.

Tous droits de reproduction réservés

Le social-libéralisme de François Hollande, ou l'impossible synthèse

Magazine Politique

- Jeux
- Les Auteurs

Les articles de votre blog ici ? Inscrivez votre blog !
ACCUEIL › Publié le 17 août 2015 par Blanchemanche
#FrançoisHollande #sociallibéralisme #loiMacron

Hollande, Valls, Macron
Publié par Alencontre le 8 - août - 2015
Par Michel Husson, *A l'Encontre*Contrairement à ce que lui reproche la droite, le gouvernement de François Hollande fait « des réformes ». Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi), le pacte de responsabilité et de solidarité (sic), ainsi que les récentes lois Macron et Rebsamen, participent à l'application d'un programme strictement néo-libéral. Il cherche ainsi à répondre aux revendications du patronat et à s'inscrire dans la doctrine des « institutions », en l'occurrence le FMI, la Commission européenne et l'OCDE.Le programme du MedefIl n'est pas inutile de commencer par un bref rappel du projet du Medef (le patronat français) formalisé en septembre 2014, sous la forme d'un document fièrement intitulé 1 million d'emplois, c'est possible ! Ce programme est une offensive tous azimuts contre la condition salariale. Qu'on en juge :
• contre les congés payés : supprimer deux jours de congés payés par an ;
• contre le SMIC : un salaire pourrait être inférieur au SMIC pour les « populations les plus éloignées de l'emploi » ;• contre les 35 heures : « en finir avec le principe d'une durée légale imposée à toutes les entreprises » ;• contre les horaires encadrés : permettre l'ouverture des commerces le soir et le dimanche ;
• contre le contrat de travail : créer un contrat de projet qui « prendrait fin automatiquement une fois le projet réalisé » ;• contre le droit du travail : « lisser » les seuils sociaux ;
• contre les « charges » : transformer le crédit d'impôt du CICE en baisse définitive de cotisations, avec suppression des taxes sur la production.La nouveauté de ce document du Medef est qu'il proposait un chiffrage de ses mesures : le patronat promettait la création de 690 000 à 1 590 000 emplois en 5 ans [1]. Ce programme définit en tout cas une logique d'ensemble dans laquelle le gouvernement Hollande-Valls-Macron a choisi de s'inscrire. **Les réformes du gouvernement Hollande**Après la loi dite de « sécurisation de l'emploi » (un premier essai d'assouplissement du

Tous droits de reproduction réservés

droit du travail) , après le CICE et le pacte dit de responsabilité (des cadeaux aux entreprises) qui se situaient déjà très clairement dans la logique néo-libérale, deux lois viennent d'être adoptées, non sans difficulté : la loi dite Macron (du nom du ministre de l'économie) le 9 juillet et la loi dite Rebsamen (du nom du ministre de l'emploi) le 23 juillet [2].La loi Macron, dont le titre officiel est « Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », est inspirée par le projet de « libérer la croissance », bridée comme on le sait par des réglementations excessives. Elle fait feu de tout bois, et on a pu parler, à juste titre, de loi « fourre-tout ». On y trouve en effet des mesures sur le prix des lunettes et du permis de conduire, sur la manière dont une copropriété décide de raccorder son immeuble à la fibre optique et même un amendement ajouté *in extremis* autorisant un projet d'enfouissement de déchets radioactifs à Bure, dans la Meuse. Elle a donné lieu à une procédure d'évaluation très révélatrice du dogmatisme néo-libéral (voir annexe 1) La loi Rebsamen, ou encore « Loi relative au dialogue social et à l'emploi », est quant à elle le fruit d'une négociation avortée entre patronat et syndicats.Ces deux lois comportent un versant gauche sous forme de mesures d'intention progressiste mais limitées. Des administrateurs salariés seront présents dans les entreprises de 1000 salariés au lieu de 5000 ; la consultation annuelle des représentants des salariés sur la situation de l'entreprise pourra porter sur l'utilisation du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. La loi Macron introduit un contrôle sur les sous-traitants étrangers et sur la fraude au détachement de salariés et étend, sur le papier, les prérogatives de l'inspection du travail, mais il se trouve que ses fonctions et ses moyens ont été réduits par une réforme récente. Cette même loi évoque la création d'un compte personnel d'activité qui regrouperait les droits sociaux acquis par un salarié, mais se borne à demander un rapport sur le sujet.La loi Rebsamen prétend quant à elle protéger les représentants syndicaux des discriminations dont il font l'objet, mais, d'un autre côté, elle stipule que l'entrave au fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel ne sera plus sanctionnée pénalement.La loi Macron comprend aussi plusieurs mesures de déréglementation qui ont occupé le débat public, dont la libéralisation des lignes d'autocar, l'autorisation d'ouverture des commerces, douze dimanches par an au lieu de cinq (et sans limite pour certaines zones touristiques à Nice, Cannes, Deauville et Paris). Après Toulouse, les privatisations d'aéroports pourront continuer à Lyon et sur la Côte d'Azur. Les professions réglementées (avocats, notaires, huissiers, pharmaciens, etc.) qui étaient présentées comme autant de symboles des corporatismes à abattre, ont globalement échappé à une remise en cause fondamentale de leur statut.Mais le cœur des lois Macron et Rebsamen est ailleurs. Il vise à remettre en cause le fonctionnement du marché du travail sous deux angles principaux : une protection de l'emploi allégée et l'extension des pratiques dérogatoires.Les accords de maintien dans l'emploi permettaient déjà d'échanger une augmentation du temps de travail sans hausse de salaire contre le maintien dans l'emploi. Le dispositif, qui n'a pas eu beaucoup de succès jusqu'alors, a été encore assoupli par la loi Macron : l'accord peut porter sur cinq années au lieu de deux, et les salariés qui refusent son application ne pourront bénéficier de mesures de reclassement, même s'ils restent considérés comme licenciés économiques.Les plans sociaux (baptisés officiellement « de sauvegarde de l'emploi ») seront eux aussi assouplis : l'ordre des licenciements et les exigences de reclassement seront moins contraignants, l'homologation administrative plus facile et plus rapide, et ces plans pourront être établis au niveau de l'entreprise, même quand celle-ci appartient à un groupe.La loi Rebsamen permet de renouveler deux fois, au lieu d'une seule, un CDD (contrat à durée déterminée) ou un contrat d'intérim. Elle introduit dans le Code du travail, à titre expérimental jusqu'en 2018, le CDI (contrat à durée indéterminée) intérimaire, et porte sa durée maximale à trois ans, une concession supplémentaire à l'idéal patronal du « contrat de mission ».La revendication patronale de suppression ou de « lissage » des seuils sociaux déterminant certaines obligations, comme la mise en place d'un comité d'entreprise, n'a pas été satisfaite. En revanche, les entreprises employant de 50 à 300 salariés pourront regrouper les instances de représentation des salariés (délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT, comité d'hygiène de sécurité et des conditions du travail) en une délégation unique du personnel. Ce sera aussi possible au-delà de 300 salariés, sous réserve d'un accord d'entreprise. Sous prétexte de simplification, la représentation des salariés va ainsi être réduite, avec une menace particulière sur l'autonomie et les moyens affectés au CHSCT, garant des conditions de travail. Toujours par esprit de simplification sans doute, le rapport sur l'égalité hommes-femmes est supprimé, comme les

Tous droits de reproduction réservés

négociations spécifiques sur l'égalité professionnelle.Enfin, la réforme des prud'hommes réduit la durée des procédures et introduit une mesure importante, à savoir le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif. Cette mesure répond en partie à l'argumentaire patronal classique selon lequel l'incertitude portant sur les indemnité de licenciement serait un frein à l'embauche.
L'approbation mesurée des institutions La France n'est pas la Grèce. Mais elle est cependant soumise, de manière certes moins contraignante, à plusieurs dispositifs de surveillance. La surveillance budgétaire passe par un programme annuel de stabilité « qui présente une mise à jour de sa stratégie budgétaire à moyen terme. Sur la base d'une évaluation de la Commission préparée par la DG ECFIN, le Conseil adopte un avis sur ce programme, ainsi que des recommandations spécifiques dans le cadre du semestre européen ».La surveillance macroéconomique comprend deux volets. Le premier est un programme national de réforme annuel présenté « dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en faveur d'une économie européenne intelligente, durable et inclusive » [sic]. Ce programme est évalué par la Commission, et « le Conseil adopte des recommandations spécifiques dans le cadre du semestre européen ». Le second volet est « la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (…) un mécanisme de surveillance qui vise à cerner, à un stade précoce, les risques éventuels, à prévenir l'apparition de déséquilibres macroéconomiques préjudiciables et à corriger les déséquilibres existants ».Par ailleurs, le FMI et l'OCDE adressent régulièrement des études assorties de recommandations. Le logiciel commun à ces trois institutions est une économie politique très particulière qui établit un lien direct entre assainissement budgétaire, croissance et réformes structurelles (voir annexe 2).Cette logique consistant à relier réduction du déficit budgétaire et réformes apparaît clairement dans le rapport du FMI [3]. Il recommande un « ajustement budgétaire ambitieux » et préconise « d'amples réformes du marché du travail », notamment « une plus grande flexibilité dans les accords d'entreprises sur la durée du travail et les salaires, la réforme du salaire minimum, et des incitations accrues à la recherche d'emploi pour ceux qui reçoivent des prestations de chômage ou d'aide sociale ». Mais le rapport évoque aussi « un délicat équilibre » à trouver compte tenu des « rigidités structurelles enracinées dans les marchés du travail et des produits [qui] continuent de restreindre les perspectives à moyen terme ».La Commission européenne [4] va plus loin dans les détails et émet beaucoup de réserves quant à l'ampleur des réformes. Elle note par exemple que « les réformes menées récemment n'ont donné aux employeurs que peu de possibilités pour déroger aux accords de branche. Cela limite la capacité des entreprises à moduler leurs effectifs en fonction de leurs besoins. Il conviendrait d'accorder aux branches et aux entreprises la possibilité de déterminer de façon flexible, au cas par cas et après négociations avec les partenaires sociaux, s'il y a lieu de déroger à la durée légale du travail de 35 heures par semaine ». La nouvelle convention d'assurance chômage est « insuffisante pour réduire le déficit » aux yeux de la Commission.

Si les réductions du coût du travail déjà accordées (CICE et pacte de responsabilité) doivent évidemment être maintenues, cela ne suffit pas : il faut aussi réformer « le système de formation des salaires pour que ceux-ci évoluent au même rythme que la productivité, veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité » et éliminer les « obstacles réglementaires à la croissance des entreprises », notamment les seuils sociaux.L'intérêt des recommandations formulées par l'OCDE [5] est qu'elles sont le résultat d'un processus de va-et-vient entre les services de l'institution et les autorités du pays concerné. On peut considérer que, souvent, un pays fait écrire par l'OCDE ce qu'il ne veut pas toujours exprimer clairement. C'est en quelque sorte l'inconscient politique du gouvernement qui s'exprime à travers ces recommandations de l'OCDE.On y retrouve ainsi, sans

Tous droits de reproduction réservés

surprise, ce « message transversal » : la nécessité d'une « simplification à grande échelle » qui est explicitée sans périphrases : il faut « intensifier les efforts pour réduire la complexité du code du travail, les normes et réglementations imposées aux entreprises, la structure des administrations territoriales et locales, et les systèmes fiscal et de retraites ». Il n'est pas non plus étonnant de retrouver deux principes clairement énoncés : le marché du travail devrait être la « priorité des réformes structurelles » et le poids des dépenses publiques devrait être réduit en faveur d'une « fiscalité plus favorable à une croissance durable ». Les retraites et l'indemnisation du chômage sont désignées comme deux leviers particulièrement importants.L'étude recommande enfin de « réduire encore le coin fiscalosocial au fur et à mesure de la baisse des dépenses publiques ». Dans le jargon néolibéral le « coin fiscalosocial » désigne ce qu'un salarié « coûte » à son employeur en plus du salaire net qu'il lui verse directement, sous forme de cotisations sociales et d'impôts, bref les fameuses « charges ». Cette phrase condense toute la logique néo-libérale. L'objectif est de réduire en permanence le salaire socialisé, pour deux raisons : parce que cette baisse des « charges » est favorable à la compétitivité et à l'activité et parce qu'elle permet de réduire en même temps les dépenses publiques. Encore une fois, austérité budgétaire et réformes structurelles vont de pair. **La dérive du social-libéralisme à la sauce hollandaise**On a beaucoup glosé sur l'art de la synthèse cultivé par François Hollande à son poste de premier secrétaire du Parti socialiste. Le constat n'est pas faux : le projet de Hollande est bien une impossible synthèse qui permettrait de satisfaire à la fois le patronat français, la Commission européenne, et son électorat de gauche. Cette orientation repose sur trois ressorts. Le premier est une conviction profondément ancrée selon laquelle la croissance est la clé de tout et en particulier de la fameuse « inversion de la courbe du chômage ». Le deuxième consiste à se plier *a minima* aux injonctions européennes et à reporter constamment les mesures nécessaires pour revenir à un déficit de 3 %, comme l'exigent les normes européennes qu'il a par ailleurs acceptées en renonçant à sa promesse de renégocier les traités. Bref, il suffit d'attendre la reprise qui finira bien par venir, qui relancera l'emploi et permettra de réduire à peu de frais le déficit budgétaire. Mais comme ce scénario tarde à s'enclencher, le troisième volet est le ralliement aux préceptes néo-libéraux de baisse des « charges » des entreprises, et de flexibilisation du marché du travail.

Là encore, le gouvernement français voudrait ménager la chèvre et le chou en offrant de prétendues contreparties aux syndicats, tout en s'alignant progressivement sur les revendications patronales. Sa méthode initiale consistait à privilégier la négociation d'accords entre « partenaires sociaux » puis à les entériner par la loi. Elle a été appliquée avec l'Accord national interprofessionnel de 2013. C'était un marché de dupes qui a pu fonctionner selon un scénario connu : le Medef arrive avec des propositions provocatrices, la CFDT obtient quelques adoucissements, et un accord est signé entre le patronat et les syndicats dits « réformistes », puis entériné par le gouvernement. Mais cette « démocratie sociale à la française » [6] a atteint ses limites. Le gouvernement a dû utiliser la procédure de vote bloqué (l'article 49.3 de la Constitution) pour faire passer la loi Macron, et la loi Rebsamen est, comme on l'a vu, le résultat d'une concertation avortée entre syndicats et patronat.La synthèse étant impossible, le résultat de cette orientation est que personne n'est vraiment satisfait : ni les syndicats, ni le patronat, ni la Commission européenne. Sur ce dernier point, le gouvernement français s'est créé un espace à partir du *deal* suivant : je renonce à « renégocier les traités » en échange de l'acceptation d'une austérité budgétaire étalée dans le temps. On pourrait même avancer la thèse selon laquelle le gouvernement français simule des réformes sans grande portée réelle, ou en tout cas très sous-dimensionnées par rapport au dogme eurolibéral. Le poids de la France lui permet ainsi de gérer sa position intermédiaire entre les pays du « Nord » et du « Sud » de la zone euro.C'est pourquoi il est très difficile d'évaluer la portée

Tous droits de reproduction réservés

effective des lois Macron et Rebsamen. De manière générale, l'impact réel de ce type de réformes dépend des rapports de force sur le terrain et de la jurisprudence. Macron et Rebsamen ont d'ailleurs dû reculer sur certains aspects de leurs projets, comme les seuils sociaux ou les professions réglementées. Certains dispositifs déjà mis en place, comme les accords de maintien dans l'emploi, n'ont pas réellement « mordu » sur le terrain. L'extension des CDD ne changera pas grand-chose dans la pratique, compte tenu du non-respect de la législation antérieure.Cette lecture est cependant incomplète. D'abord parce que les baisses de « charges » sont bien réelles et devraient s'inscrire dans la durée. Ensuite, parce qu'un processus a été enclenché. Le projet des lois Macron et Rebsamen est bien une remise en cause radicale du code du travail, et elle n'est pas achevée, puisque Macron a déjà lancé une commission chargée de réfléchir sur les moyens de favoriser la négociation au niveau de l'entreprise [7]. L'un des articles de sa loi introduit d'ailleurs un dispositif redoutable qui autorise le gouvernement à prendre par ordonnance (autrement dit sans passer par une autre loi) une série de mesures visant notamment à « abroger les dispositions devenues sans objet et assurer la cohérence rédactionnelle dans le code du travail et entre le code du travail et les autres codes ».L'impossible synthèse de Hollande le déporte vers un programme ouvertement néo-libéral et il n'est pas du tout assuré que cette dérive puisse être stoppée par la divine surprise du retour à une croissance significative. (5 août 2015)

Post-scriptum Le lendemain de la rédaction de cet article, le Conseil constitutionnel a annulé plusieurs dispositions de la loi Macron, dont deux évoquées plus haut. Les indemnités prud'homales en cas de licenciement sans cause réelle ou sérieuse étaient non seulement plafonnées mais aussi modulées selon la taille de l'entreprise. Cet article n'a donc pas été validé, faute de « retenir des critères présentant un lien avec le préjudice subi par le salarié », et pour avoir méconnu « le principe d'égalité devant la loi ». L'article sur l'enfouissement des déchets nucléaires a lui aussi été sanctionné, mais le ministre de l'Economie a aussitôt fait savoir qu'il présenterait un nouveau projet de loi. Les autres articles annulés l'ont été pour n'avoir aucun rapport avec l'objet de la loi, comme par exemple l'assouplissement de la loi Evin interdisant la publicité pour les boissons alcoolisées.

Annexe 1

Les évaluations de la loi Macron Emmanuel Macron avait créé une « commission d'étude des effets de la loi pour la croissance et l'activité » [8] auprès de **France Stratégie,** une sorte de *think tank* public. La composition de cette commission est assez sidérante, puisqu'elle regroupe pour l'essentiel des économistes néo-libéraux parmi les plus dogmatiques. Leurs notes d'évaluation suggèrent irrésistiblement un parallèle avec le matérialisme scientifique à la Staline, mais c'est un autre débat. Mieux vaut sans doute en rire et reproduire ci-dessous les résultats portant sur le travail du dimanche. On y constate en particulier que l'effet sur la consommation est incertain (« pas d'évaluation disponible ») mais celui sur l'emploi est positif. Comprenne qui pourra. **Effets d'un assouplissement de la législation sur le travail dominical**

INDICATEUR RETENU	SENS DE L'EFFET
Emploi	Positif
Heures travaillées	Positif
Consommation	Pas d'évaluation disponible
Prix à la consommation	Non significatif, voire négatif (baisse des prix), mais ce résultat gagnerait à être confirmé par d'autres études
Bien-être et coordination des emplois du temps	Hétérogène selon les préférences individuelles. Accroissement possible des possibilités d'achat pour les ménages travaillant en semaine
Activités sociétales	Potentiellement négatif sur la participation aux cultes religieux. Positif sur certains comportements à risque. Résultats reposant toutefois sur une seule étude américaine, et gagnant à être confirmés sur données françaises
Simplification juridique	Positif

Annexe 2

L'économie politique des réformes structurelles Les institutions néo-libérales insistent constamment sur la nécessité de « réformes structurelles » qui auraient un impact positif sur la croissance, en augmentant la productivité globale des facteurs - la moyenne de la productivité du travail et de l'efficacité du capital. Pour le démontrer, elles construisent des indicateurs mesurant

Tous droits de reproduction réservés

le degré de « rigidité » du marché du travail et de réglementation des marchés de produits et cherchent ensuite à montrer que les pays les moins « rigides » obtiennent de meilleurs résultats.Pour établir ce lien, la Commission européenne utilise un modèle dit « d'équilibre général dynamique stochastique » (DSGE, *Dynamic Stochastic General Equilibrium*) baptisé QUEST III. Ces modèles, ou plutôt ces maquettes, calibrées de manière plus ou moins arbitraire, reposent sur la théorie néo-classique de l'équilibre général et n'ont donc pas grand chose de dynamique. Le terme « stochastique » veut dire que l'on soumet l'équilibre à des chocs, en l'occurrence des « réformes structurelles », et que l'on observe ce qui se passe avant et après le choc.Pour quantifier le choc, l'étude de référence [9] calcule pour chaque pays l'écart de ses performances (mesurées avec les fameux indicateurs) avec celles des trois pays les plus vertueux (Autriche, Pays-Bas et Luxembourg !). L'exercice consiste ensuite à supposer que la moitié de cet écart est résorbé par des réformes adéquates et on recalcule le nouvel « équilibre ». Le résultat obtenu est spectaculaire : « Le PIB de l'Union européenne augmente de 3 % au bout de 5 ans et de 6 % au bout de 10 ans ».Et les gains promis sont encore plus élevés dans le cas de la Grèce : 4 % de PIB supplémentaires au bout de 5 ans et 9 % au bout de 10 ans. L'exemple grec mérite d'être cité parce qu'il est significatif du dogmatisme alimenté par ce type d'études. Dans un récent document, le FMI reconnaît qu'il avait fait l'hypothèse selon laquelle la Grèce pourrait atteindre une croissance de la « productivité globale des facteurs » parmi les plus élevées de la zone euro et faire baisser son taux de chômage au niveau de l'Allemagne [10]. Mais si les résultats escomptés n'ont pas été atteints, explique le FMI, c'est en raison d'une mise en oeuvre insuffisante des réformes structurelles. Voilà au passage un nouvel exemple de la schizophrénie du FMI qui, dans un récent rapport [11], découvrait que « la réglementation du marché du travail n'a pas d'effet statistiquement significatif sur la productivité globale des facteurs ».Cette croyance selon laquelle une plus grande flexibilité du marché du travail pourrait faire baisser le taux de chômage a été récemment battue en brèche. Une étude de l'OIT [12] a mis en cause la fiabilité de la méthodologie utilisée, qui « ne rend pas compte de la réalité des réformes en cours et ignore leur portée effective ». Il en découle que « l'essentiel des résultats empiriques obtenus doit être remis en cause, ainsi que les recommandations qui en découlent ». Une autre étude [13] dissèque les résultats du FMI et montre que le degré de coordination de la négociation salariale est la seule caractéristique du marché du travail dont l'effet sur le chômage est statistiquement significatif. Autrement dit, le chômage sera d'autant plus bas que les syndicats et les organisations patronales réussissent à coordonner les négociations salariales. L'ironie de ce constat réside dans le fait que la logique des réformes structurelles est précisément de réduire ce degré de coordination._____ **Notes**[1] On se permet de renvoyer à une lecture critique de ce mirage : Michel Husson, « Les comptes fabuleux du Medef », *regards.fr*, 19 septembre 2014.[2] Pour une analyse plus détaillée (à laquelle on a beaucoup emprunté), voir : Mathilde Goanec, « Adoptées, les lois Macron et Rebsamen taillent à la hache dans le droit du travail », *Mediapart*, 11 juillet 2015. Voir aussi : Martine Bulard, « Loi Macron, le choix du *toujours moins* », *Le Monde diplomatique*, Avril 2015.[3] IMF, France. Article IV consultation, July 2015.[4] Commission européenne, « Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2015 », 13 Mai 2015[5] OCDE, Étude économique France, Mars 2015[6] Jean-Marie Pernot, « La démocratie sociale à la française est un échec », *Mediapart*, 26 mai 2015.[7] Thomas Clerget, « La prochaine vague de régressions sociales se profile », *bastamag*, 15 juillet 2015[8] **France stratégie,** Conclusions de la Commission d'étude des effets de la loi pour la croissance et l'activité, 29 janvier 2015[9] Janos Varga and Jan in 't Veld, « The potential growth impact of structural reforms in the EU », *European Commission Economic Paper* n°541, December 2014.[10] IMF, « Greece. Preliminary Draft Debt Sustainability Analysis » IMF, June 26, 2015.[11] IMF, « Where are we headed? Perspectives on potential output », *World Economic Outlook* April 2015 (p.105).[12] Mariya Aleksynska, « Deregulating labour markets: How robust is the analysis of recent IMF working papers? », ILO, 2014.[13] Sabina Avdagic and Paola Salardi, « Tenuous link: labour market institutions and unemployment », *Socio-Economic Review* (2013) 11.http://alencontre.org/europe/france/le-social-liberalisme-de-francois-hollande-ou-limpossible-synthese.html
Retour à La Une de

Tous droits de reproduction réservés

Ajouter un commentaire
Pseudo* Email* Site web Poster Voir l'article original
Signaler un abus

A propos de l'auteur

Blanchemanche 19492 partages Voir son profil
Voir son blog

Magazines

•
•

Sur tous les Magazines Parmi les utilisateurs

LES PLUS LUS DE POLITIQUE

• Du jour

De la semaine

• Du mois

432ème semaine politique: les minions préparent leur rentrée ! par Juan

• dragon ball z de dessin par Snut
• image de joie par Snut
• Emmanuelle Cosse : «Le gouvernement ne peut plus faire l'autruche sur l'écotaxe» par Blanchemanche

#antifas et démocrates contre le racisme et l'extrême droite : tous à la fête du cochon à #Hayange le 6 septembre 2015 ! par Gauchedecombat

• Le mouvement de Laurent Ozon et ses racailles menacent France Terre d'Asile par Gauchedecombat

SEMANTIQUE FISCALE ! par Libracteurs

• Crise du lait : ces producteurs qui sont contre les barrages par Blanchemanche
• La mer, ce trésor français par Blanchemanche
• «S'inspirer de la nature pour assurer le futur» par Blanchemanche

Un Belge mate la 13e étape du Four de France par Jean-Emmanuel Ducoin

internet la pollution cachée par Blanchemanche
Tous les articles

SELECTIONS PAPERBLOG

• La fameuse invention qui peut nettoyer les océans en quelques années sera finalement mise en place, en 2016. Tout simplement génial par Blanchemanche

Footeux chanteurs par Homer62

• Périco Légasse : «La grande distribution est devenue un fléau national» par Blanchemanche
• Ils ont eu le courage de dire « non » : Les soldats et officiers des 16ème et 24ème régiments de Tirailleurs sénégalais (1940) par Lepinematthieu

Tous les articles sélectionnés

THÈMES POPULAIRES

Journée de la femme Anonymat des blogueurs Georges Frêche Ali Soumaré Tempête Xynthia Flotille de Gaza Ted Kennedy Lionel Jospin Philippe Séguin Vincent Peillon Journée sans immigrés Grève de Total Eruption d'Eyjafjöll Barack Obama Marie-Luce Penchard Elections régionales Réforme des retraites Luc Chatel Réforme Obama Crise de la zone euro Alain Joyandet Elections Brésiliennes 2010 Silvio Berlusconi Rama Yade Herman Van Rompuy bernard kouchner Séisme au Chili Bouclier fiscal Quick hallal Sécurité à l'école

LES + RECOMMANDÉS DE POLITIQUE

• Semaine
• Mois
• Année

Tous droits de reproduction réservés

Le mouvement de Laurent Ozon et ses racailles menacent France Terre d'Asile par Gauchedecombat

- #journalisme : l'histoire de la noyée de Dubaï qui ridiculise toute la profession par Gauchedecombat

#antifas et démocrates contre le racisme et l'extrême droite : tous à la fête du cochon à #Hayange le 6 septembre 2015 ! par Gauchedecombat

- La question linguistique en Algérie : le déni du présent par Gonzo
- ALERTE : devoir de solidarité antifasciste : l'auteure de la pétition contre la Taverne de Thor inquiétée par les néo-nazes par Gauchedecombat

Des soldats israéliens s'élèvent contre les injustices faites aux Palestiniens par Unionrevolte

- Ils ont eu le courage de dire « non » : Les soldats et officiers des 16ème et 24ème régiments de Tirailleurs sénégalais (1940) par Lepinematthieu

Français, des nazis rôdent autour de vous, et vous ne le savez pas… (#TavernedeThor, épisode 4) par Gauchedecombat

- [VIDEO] Une directrice d'école dénonce l'hypocrisie à la française devant Valls et Vallaud-Belkacem par Leforik

scandale démocratique en France : soudain, des millions de français ne sont plus républicains par Gauchedecombat

- Le Prince belge Laurent fait apprendre l'arabe à ses enfants pour la beauté du Coran par Leforik

#JeSuisUneVie: La vidéo choc de Ummah Charity pour démonter l'émotion à géometrie variable par Leforik

Tous les articles

LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE

L'AUTEUR DU JOUR

Chefocuisine

Tout sur l'auteur TOP MEMBRES

- golem13
  1699541 pt
- Copeau
  1628302 pt
- speedbuzz
  1260757 pt
- Laurent Samuel
  1128985 pt

Devenez membre

SUR LE FORUM POLITIQUE

Biento t dans votre assiette. OGM : ... commenté par Monsanto France

- internet la pollution cachée commenté par Audit Pollution Des Sols
- Ukraine : Des bataillons islamistes contre ... commenté par Lok
- Moussa Djalil honoré à Moscou commenté par Rachat De Credit

LES JEUX SUR PAPERBLOG.FR

- Arcade
- Casino
- Réflexion

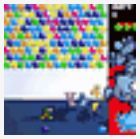

Bubble

Puzzle Bobble aussi appelée Bust-a-Move en..... Jouez

- Snake
  Snake, de l'anglais signifiant « serpent », est..... Jouez
- Pacman

Pac-Man est un jeu vidéo créé en 1979 par le..... Jouez

Tous droits de reproduction réservés

Jeu de briques
Ce jeu de briques a été conçu en 1985 par Alexei..... Jouez
Découvrir l'espace Jeux

Tous droits de reproduction réservés

TRIBUNE Côte d'Azur BULLETIN

PAYS : France
PAGE(S) : 0025
SURFACE : 15 %
PERIODICITE : Hebdomadaire

RUBRIQUE : Lois et chiffres
DIFFUSION : 192749

► **31 juillet 2015**

Cliquez ici pour voir la page source de l'article

CFE-CGC

Travailler le dimanche

Pour la CFE-CGC, le dimanche est tout sauf un jour ordinaire. Le repos dominical est un sujet placé au carrefour de l'emploi, de l'économie, de la santé des travailleurs et de leur vie familiale.

La confédération souhaitait négocier l'encadrement du dispositif et les garanties impératives applicables à tous les salariés en matière de rémunération, de volontariat et de repos compensateur au niveau national interprofessionnel, le gouvernement a refusé. Selon la CFE-CGC, la réforme qui est proposée aujourd'hui par la loi Macron ne répond pas à son objectif de création d'emplois et de dynamique économique.

«Si nous avons pu admettre que certaines mesures, comme celles relatives à la création des zones touristiques internationales et à l'ouverture des commerces dans certaines gares étaient susceptibles de s'inscrire dans une réelle mécanique de "création d'activité supplémentaire et de développement des territoires", il n'en est rien pour les zones touristiques (ZT), et pour les zones commerciales (ZC) qui vont presque tripler.

Une étude de France Stratégie indique par ailleurs que"sans règles précises (...) il est probable que la majorité des individus aient des difficultés à se coordonner pour prendre des loisirs en commun ou pratiquer des activités collectives". Dans cette perspective, une réglementation interdisant au moins partiellement le travail dominical peut se justifier,» se défend-on côté instances nationales de la CFE-CGC.

«Avec la démultiplication des zones commerciales, ce sont des milliers de salariés qui seront susceptibles demain de travailler tous les dimanches de l'année. Le lien social et collectif est donc potentiellement rompu pour des créations d'emplois non avérées.

Prendre le risque de distendre le lien social, culturel et familial sur des hypothèses fallacieuses n'est pas un choix responsable. La CFE-CGC ne peut tout simplement pas souscrire à une réglementation imprévisible tant au niveau de l'emploi qu'au niveau social».

9676088152507F0CD0DA0C13E40FA59122325465914D50ECEADDD0E

Tous droits de reproduction réservés